

Préfecture du Cher

18-2022-04-26-00002

Arrêté préfectoral du 26\_04\_2022 modifiant  
les statuts du SICTOM Champagne Berrichonne



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
De la citoyenneté et de la légalité  
Bureau du contrôle de la légalité, du contrôle  
Budgetaire et de l'intercommunalité**

**ARRÊTÉ du 26 AVR. 2022**

**Portant modification des statuts du SICTOM Champagne Berrichonne**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,  
LE PREFET DU CHER,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°73-322 du 24 janvier 1973 portant création d'un Syndicat d'études de la région d'Issoudun pour la collecte et le traitement des ordures ménagères ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°73-2318 du 29 mai 1973 portant adhésion des communes de Mareuil-sur-Arnon, Chezal-Benoît, Lazenay au Syndicat d'études de la région d'Issoudun pour le traitement des ordures ménagères ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°76-1405 du 2 avril 1976 portant dissolution du Syndicat d'études pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région d'Issoudun et création d'un syndicat définitif ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°76-1917 bis du 10 mai 1976 portant adhésion de la commune de Mareuil-sur-Arnon (Cher) au Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères dans la région d'Issoudun ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°79-1486 du 23 avril 1979 portant adhésion de la commune de Meunet-Planches au Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères dans la région d'Issoudun ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°79-3046 du 17 août 1979 portant adhésion de la commune de Segry au Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des Ordures ménagères dans la région d'Issoudun ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°80-74 du 10 janvier 1980 portant adhésion des communes de Saint-Valentin, Saint-Aoustrille, Pruniers, Bommiers et Migny au Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères dans la région d'Issoudun ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°80-1883 du 22 mai 1980 portant adhésion de la commune de La Chapelle-Saint-Laurian au Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères dans la région d'Issoudun ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°80-3113 du 25 juillet 1980 portant adhésion de la commune de Saugy au Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères dans la région d'Issoudun ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°83-E-291 du 7 février 1983 portant adhésion des communes de Condé et Saint-Georges-sur-Arnon au Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères dans la région d'Issoudun ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°83-E-831 du 7 avril 1983 portant adhésion de la commune de Saint-Pierre-de-Jards au Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères dans la région d'Issoudun ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°89-E-40 du 12 janvier 1989 portant adhésion de la commune de Brives au Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères dans la région d'Issoudun ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°91-E-921 du 30 mai 1991 portant adhésion de la commune de Civray (Cher) au Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères dans la région d'Issoudun ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°91-E-2422 du 17 septembre 1991 portant adhésion de la commune d'Ambrault au Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères dans la région d'Issoudun ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°93-E-2825 du 8 novembre 1993 portant adhésion de la commune de Reboursin au Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région d'Issoudun ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°98-E-394 du 18 février 1998 portant changement de siège du Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région d'Issoudun et adhésion de la commune de Giroux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°99-E-89 du 14 janvier 1999 portant autorisation du retrait de la commune d'Issoudun du Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région d'Issoudun ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°99-E-2171 du 3 août 1999 autorisant le Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région d'Issoudun à exploiter un centre de tri de déchets ménagers, avenue Jean Bonnefont, en zone industrielle de la ville d'Issoudun ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°99-E-3130 du 12 novembre 1999 portant constatation de la transformation du Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région d'Issoudun en syndicat mixte ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2000-E-3220 du 13 novembre 2000 portant extension du périmètre du Syndicat mixte pour le traitement et la collecte des ordures ménagères de la région d'Issoudun à la commune de Ménétréols sous Vatan ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2000-E-3734 du 27 décembre 2000 portant retrait de la Communauté de communes du pays d'Issoudun (CCPI) du SICTOM de la région d'Issoudun avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2001-E-3276 du 27 novembre 2001 portant modification de l'appellation et du siège du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région d'Issoudun qui devient SICTOM de Champagne berrichonne ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2001-E-3604 du 20 décembre 2001 fixant les conditions financières du retrait de la commune d'Issoudun du SICTOM de Champagne berrichonne intervenu le 1<sup>er</sup> janvier 2000 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2001-E-3606 du 20 décembre 2001 fixant les conditions financières du retrait de la CCPI du SICTOM de Champagne berrichonne intervenu le 1<sup>er</sup> janvier 2001 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2001-E-3611 du 20 décembre 2001 portant autorisation de retrait de la commune de Segry du SICTOM de Champagne berrichonne ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2001-E-3612 du 20 décembre 2001 portant autorisation du retrait de la commune de Diou du SICTOM de Champagne berrichonne ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2001-E-3735 du 31 décembre 2001 portant adhésion des communes d'Aize, Fontenay, Guilly, Lucay le Libre, Meunet sur Vatan, Saint Florentin, Saint Florent sur Cher (Cher) au SICTOM de Champagne berrichonne ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2002-E-3807 du 19 décembre 2002 portant adhésion des communes de Lunery et Primelles (Cher) au SICTOM de Champagne berrichonne ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2005-12-0448 du 27 décembre 2005 portant autorisation du retrait de la commune de MIGNY du SICTOM de Champagne Berrichonne ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2006-09-0248 du 14 septembre 2006 portant approbation des statuts du SICTOM de Champagne Berrichonne ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2009-11-0280 du 30 novembre 2009 portant adhésion des communes de Saint Caprais et de Villeneuve sur Cher au SICTOM de Champagne Berrichonne ;

Vu l'arrêté du préfet du Cher n°2009-1-1986 du 2 décembre 2009 portant extension, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, des compétences de la communauté de communes Fercher-Pays Florentais à « la collecte et au traitement des ordures ménagères et assimilés » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2010362-0002 du 28 décembre 2010 portant constatation de la transformation du SICTOM de Champagne Berrichonne en syndicat mixte ;

Vu l'arrêté interdépartemental n°2013108-0009 du 18 avril 2013 portant modification des statuts du SICTOM et constatant la substitution de la Communauté de Communes FERCHER – Pays Florentais au sein du SICTOM de Champagne Berrichonne, aux communes de Saugy et de Mareuil-sur-Arnon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes du Canton de Vatan et de la Communauté de communes de Champagne Berrichonne dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Indre ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 2 février 2017 portant modification des statuts du syndicat pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de Champagne Berrichonne ;

Vu la délibération du comité syndical du 8 mars 2022 approuvant la modification des statuts ;

Vu les délibérations des conseils communautaires de la communauté de communes Champagne Boischauts du 17 mars 2022 et de la communauté de communes FerCher du 7 avril 2022 approuvant les statuts ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues par les articles L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux de la préfecture de l'Indre et du Cher ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'article 7 est modifié comme suit :

Le SICTOM de Champagne Berrichonne est administré par un comité syndical composé de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants par tranche entamée de 4 500 habitants pour chaque communauté de communes.

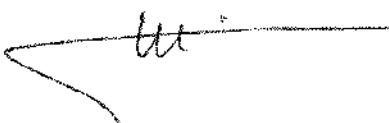
Le bureau se compose à minima du Président, d'un trésorier et de deux vice-présidents.

Article 2: La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 - 36019 Châteauroux Cedex) ou d'un recours hiérarchique (adressé à Monsieur le Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités, direction générale des collectivités territoriales, 72, rue de Varenne 75007 Paris Cedex).

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges par voie dématérialisée à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) , soit à l'adresse 2 cours Bugeaud – 87000 Limoges.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Cher, Madame la Sous-Préfète d'Issoudun, Monsieur le président du SICTOM Champagne Berrichonne, Messieurs les présidents des communautés de communes membres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et du Cher.

Pour le Préfet de l'Indre,  
et par délégation  
Le Secrétaire Général,

  
Stéphane SINAGOGA

Pour le Préfet du Cher,  
et par délégation  
Le Secrétaire Général,

  
Carl ACCETTONE